



## ≡ Création des DREAL

A. BRASIER-LECAT  
G. GRASSER

Un décret <sup>(1)</sup> publié le 28 février au Journal officiel crée les 8 premières **directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** en Champagne-Ardenne, Corse, Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire et Picardie. La 9<sup>ème</sup> DREAL, celle de Rhône-Alpes, devrait être créée dans les semaines qui viennent.

En 2010, 12 DREAL seront créées : en **Alsace**, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine et Poitou-Charentes. En 2011, ce sera le tour de l'Île-de-France, avec 4 DREAL.

**Les DREAL résultent de la fusion entre directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), de l'équipement (DRE) et de l'environnement (DIREN).** Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), mises à disposition en tant que de besoin des ministres chargés du logement et de la ville. Elles doivent incarner au niveau régional la transversalité du MEEDDAT : environnement, énergie et équipement.

« (...) Sous l'autorité du préfet de région, (...) la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement assure les missions suivantes :

1° **Elle est chargée** d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'Etat en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, notamment dans les domaines de la prévention et de l'adaptation aux changements climatiques, de la préservation et de la gestion des ressources, du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité, de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement durable des territoires, des déplacements, des infrastructures et des services de transport, du contrôle des transports terrestres, de la circulation et de la sécurité routières, **du contrôle et de la sécurité des activités industrielles, de l'énergie et de sa maîtrise, de la qualité de l'air, de la prévention des pollutions, du bruit, des risques naturels et technologiques et des risques liés à l'environnement, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau**, (...), du soutien au développement des écotechnologies, de la connaissance et de l'évaluation environnementales, de la valorisation de données qui relèvent de sa compétence ;

2° Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'Etat en matière de logement, (...);

.../...

3° Elle assure le pilotage et la coordination des politiques relevant du ministre chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de celles relevant du ministre chargé du logement mises en œuvre par d'autres services déconcentrés. Elle assure la coordination de la mise en œuvre de ces politiques avec les actions des établissements publics de l'Etat concernés ;

4° Elle veille au respect des principes et à l'intégration des objectifs du développement durable et réalise ou fait réaliser l'évaluation environnementale de ces actions et **assiste les autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets** ;

5° **Elle promeut la participation des citoyens dans l'élaboration des projets relevant du ministre chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire** et du ministre chargé du logement ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;

6° Elle contribue à l'information, à la formation et à l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques. »

[Lire le Communiqué de presse sur le site du Ministère.](#)

(1) [Décret n° 2009-235 du 27 février 2009](#) relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement